

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/106/AS**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET** : ACTION SOCIALE

Service de portage de repas à domicile – Renouvellement de la convention de financement entre l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » de la Corse du Sud (ADMR) et la Commune de Porto-Vecchio.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué à l'Action et aux Affaires Sociales, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 09/114/AS du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal de Porto-Vecchio a approuvé la mise en place d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide, sept jours sur sept, à destination des personnes âgées, dépendantes et/ou isolées domiciliées sur le territoire de la Commune.

Le dispositif a été mis en place par la Commune de Porto-Vecchio et la Fédération d'« Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de la Corse-du-Sud. L'objectif est de permettre aux usagers de bénéficier de repas équilibrés, de maintenir et de développer le lien social, de faciliter le maintien et/ou le retour à domicile après une hospitalisation.

Le prix du plateau repas composé du déjeuner et du dîner a été fixé en dernier lieu à 11 €.

Une convention de financement prévoit les conditions matérielles d'organisation du service par l'ADMR ainsi que les modalités de calcul de l'intervention financière de la commune. La convention initiale conclue pour une durée d'un an a été renouvelée chaque année.

Afin de permettre aux personnes disposant de revenus modestes de bénéficier de ce service, la Commune soutient financièrement les bénéficiaires de ce dispositif en versant à l'ADMR, une participation calculée selon les modalités décrites dans le tableau de synthèse suivant :

Code	Ressources mensuelles	Prix plateau repas Bénéficiaire	Participation de la commune par plateau repas
1	Personnes titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou revenus mensuels : Personne seule : ≤ 855 € Couple : ≤ 1.300 €	7,00 €	4,00 €
2	Personne seule : 856 à 1.100 € Couple : 1.301 à 1.500 €	8,00 €	3,00 €
3	Personne seule : 1.101 à 1.300 € Couple : 1.501 à 1.700 €	9,00 €	2,00 €
4	Personne seule : 1.301 à 1.500 € Couple : 1.701 à 1.900 €	10,00 €	1,00 €
5	Personne seule : > 1.501 € Couple : > 1.901 €	11,00 €	néant

Or, à compter de janvier 2019, la gestion de ce service ne sera plus assurée par la Fédération ADMR de la Corse du Sud mais par l'association locale « d'Aide à Domicile en Milieu Rural » de Porto-Vecchio (ADMR).

Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative et compte tenu de l'utilité du dispositif, il est proposé d'opter pour un renouvellement de la convention pour une période d'un an reconductible par reconduction expresse dans la limite de 4 ans. A cet effet, trois mois avant la date anniversaire, l'association ADMR adressera à la Commune de Porto-Vecchio une lettre recommandée avec accusé de réception pour solliciter la reconduction de la convention pour l'année suivante.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention ci-annexée et son renouvellement par reconduction expresse par période d'un an dans la limite de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/114/AS du 07 décembre 2009 relative à la mise en place du service de portage de repas,

Vu la délibération n° 17/120/AS du 16 novembre 2017 relative à la prorogation de la convention pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention financière entre la Commune de Porto-Vecchio et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu rural de Porto-Vecchio, ci-annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le renouvellement de la convention pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an dans la limite de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à procéder aux diverses opérations de mise en œuvre et d'exécution de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de dépenses font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

